

PRÉFECTURE DU JURA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920260115-004 d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SAS Carrière de Largillay pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et graviers hors d'eau et de matériaux calcaires) sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay

Rubriques 2510-1 (Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux)

La SAS Carrière Largillay sollicite une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (sables et graviers hors d'eau et de matériaux calcaires) sur le territoire de la commune de Largillay-Marsonnay.

La durée sollicitée est de 30 ans pour une production moyenne de 100 000 tonnes par an (production maximum de 120 000 tonnes par an). La masse total des matériaux commercialisables est de 2 200 400 tonnes dont 1 800 000 tonnes d'alluvions et 404 400 tonnes de matériaux calcaires.

La demande comporte notamment une demande pour une installation soumise à autorisation environnementale et une demande de dérogation « espèces protégés ».

La Carrière serait située à ciel ouvert au lieu dit « sur le Buisson », d'une superficie total de 9,27 ha.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Monsieur Anthony HUGONNET, par courriel à carrieresdelargillay@gmail.com, ou par téléphone au 06 70 02 80 34.

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs soit **du 06 février 2026 à 09h00 au 09 mars 2026 à 17h00**, à la mairie de Largillay-Marsonnay aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par décision du tribunal administratif de Besançon du 5 janvier 2026 , M. Dominique BAUD est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier. M. François GOUTTE TOQUET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de la commune de Largillay-Marsonnay, aux horaires d'ouverture ;
- en version numérique dans les communes de Barésia-Sur-L'Ain, Dompierre-Sur-Mont, La-Tour-Du-Meix, Orgelet, Plaisia, Pont-de-Poitte, Marnézia, Mérona et Mesnois aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous au : 03.84.86.85.55 ;
- sur le site internet de la préfecture du Jura : <https://www.jura.gouv.fr>, rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Autorisation environnementale > ICPE > Carrière Largillay – Marsonnay ;
- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6922/> ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Largillay-Marsonnay, 1 Rue de la Mairie, 39 130 Largillay-Marsonnay, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Largillay-Marsonnay, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6922@registre-dematerialise.fr ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6922/> ;

Permanences du commissaire en Mairie de Largillay-Marsonnay, :

- Vendredi 06 février 2026 de 9h à 11h
- Vendredi 13 février 2026 de 14h à 16h
- Mardi 24 février de 9h à 11h
- Lundi 09 mars 2026 de 15h à 17h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Jura – BRGAE ;
- à la Mairie de Largillay-Marsonnay ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prendre les décisions liées au projet est le préfet du Jura.